

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUIN 2024 REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES
--

Le Conseil d'administration a reçu par e-mail et par courrier des questions écrites dans le cadre de l'assemblée générale du 12 juin 2024. Les réponses figurant ci-dessous sont apportées par le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce.

Question 1 : « *Pourquoi avoir acheté le Bloc de Quaero (282 000 actions et 9% du capital) le 23 octobre 2023 en infraction avec MAR , une semaine avant la publication des semestriels le 27 octobre 2023?*

Qui chez HF a pris cette décision ?

Pourquoi cette information sensible n'a pas été publiée ? ».

Réponse :

Cet achat est un acte classique de gestion de cours afin d'éviter la mise sur le marché d'un grand nombre de titres, ce qui a pour effet mécanique de faire baisser fortement celui-ci. L'opération s'est faite à un prix inférieur au cours du marché.

C'est une action qui vise à défendre tant l'intérêt de la société que l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Le marché est parfaitement informé de cette acquisition.

Question 2 : « *Comment Mr Schumacher Olivier peut il etre reconnu comme administrateur independant alors qu'il est partie prenante dans des entreprises communes avec Mr Yves Bouget , Président du conseil d'administration ?*

Mr Bouget Yves était associé de Butterfly Fund dès 2009 , et en 2023 scrutateur de AlpenStock, entreprise financière détenant des participations cotées .

Comment a t'il appris la vente du bloc de Quaero en en prenant 110 000 actions (3,5% du capital), mobiliser 517 000 euro en si peu de temps n'est pas courant ?

En tant que professionnel pourquoi n'a t'il pas respecté le règlement Européen Abus de Marché (MAR) ?

Outre la réglementation MAR , Olivier Schumacher commet une violation du propre règlement intérieur d'HF qui justifierait la privation de ses droits de vote .A moins qu'HF après annulation de l'autocontrôle puisse racheter aux memes conditions ses 110 000 titres . Annie Ludena est administratrice depuis 28 ans , Olivier Schumacher depuis 18 ans ,Joel Saveuse 17 ansdonc bien au delà de la limite reconnue des 12 ans .

Seules Mmes Mispoulet et Bellon peuvent etre réellement qualifiées d'indépendantes. ».

Réponse :

Au-delà de vos assertions notamment sur des « *entreprises communes* » entre Monsieur Yves Bouget et Monsieur Olivier Schumacher, nous ne pouvons pas répondre pour ce dernier aux

questions que vous entendez pourtant lui poser via des questions écrites à l'assemblée générale mixte de notre société...

Concernant la société HF COMPANY, vous semblez vous interroger sur la qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Olivier Schumacher.

On rappellera que l'indépendance ou non d'un administrateur n'est pas appréciée à l'aune de ses éventuelles relations professionnelles avec d'autres membres du Conseil d'administration.

On rappellera aussi qu'un administrateur représentant un actionnaire important peut être considéré comme indépendant s'il ne participe pas au contrôle de la société.

Or, Monsieur Olivier Schumacher ne participe pas au contrôle de notre société.

De sorte que Monsieur Olivier Schumacher peut toujours régulièrement être considéré comme un administrateur indépendant.

Comme d'ailleurs Madame Annie Ludena et Monsieur Joël Saveuse, malgré une durée qui dépasse effectivement les 12 ans (durée qui n'a rien de contraignant), car l'expérience et les compétences de ces trois administrateurs sont des atouts précieux pour notre société. Leur maintien au sein du Conseil d'administration est donc toujours justifié par l'intérêt social.

Question 3 : *« en achetant une partie de ce bloc , Mr Olivier Schumacher permet aux 4 administrateurs (Mr Bouget, Mr Tabone,Mr Schumacher,Mme ,Ludena) et aux enfants Bouget de posséder 31,88% du capital de la société .
Le meme concert de fait a 43,91% des DDV et les DDV théoriques du bloc d'autocontrôle sont de 6,7% soit un total de DDV de 50,61% : ce dernier franchissement de seuil est tout sauf anodin .S'il n'y avait pas 'changement de contrôle' il y aurait au moins 'excès de vitesse'justifiant le lancement d'une OPA obligatoire jusqu'en septembre 2024 .
Le conseil d'administration est il bien informé de la réglementation boursière ? ».*

Réponse :

Il n'y a pas de concert, ni encore moins « 'excès de vitesse'justifiant le lancement d'une OPA obligatoire jusqu'en septembre 2024 ».

Pas plus qu'il n'y a vraiment de question ici, ce qui n'appelle donc pas de réponse.

Question 4 : *« Quelle est la valeur ajoutée de Circe pour la société HF Company ?
Qu'a fait exactement Circe en 2023 ?Lors de la vente du LAN fin 2023 , Circe a investi 33K€ , alors que HF lui donnait 170K€, c'est un peu comme si HF rachetait a elle meme une partie de sa filiale ! ».*

Réponse :

Les relations entre CIRCE et HF COMPANY font l'objet d'une convention réglementée dument validée et un rapport d'activité est présenté chaque année au Conseil d'administration.

Question 5 : « *L'an dernier vous gérez un portefeuille titres de 7,8M€ : qui exécute la gestion de ce portefeuille qui représente 43% de la capitalisation de la société , a-t-il l'agrément AMF CIF conseiller en investissements financiers ?*

Pourquoi ne communiquez vous pas la composition du portefeuille , lorsque j'achète un fond , je sais ce que j'achète et le fond doit publier un Dci .

Quelle est la liste des sociétés détenues en portefeuille et est il facile de les vendre en moins d'une journée sans faire bouger substantiellement les cours ?

Pourquoi affirmer être prudent avec vos liquidités et investir autant sur les marchés financiers alors que le placement de ces sommes en monétaire peut rapporter plus de 2% par an sans risques . »

Réponse :

La gestion du portefeuille titres est assurée en interne par la Société, laquelle est accompagnée par la société CIRCE.

La composition détaillée du portefeuille titres n'est pas rendue publique pour des raisons évidentes de stratégie d'investissement. La divulgation de ces informations pourrait nuire à la performance du portefeuille et aux intérêts de la société. Cependant, nous sommes transparents sur la valeur globale du portefeuille et sa contribution aux résultats de la société.

La liquidité de ces titres est régulièrement évaluée afin de garantir la capacité de la société à faire face à ses engagements financiers.

La politique d'investissement de la société vise à concilier prudence et recherche de rendement.

Nous réévaluons régulièrement notre stratégie d'investissement en fonction de l'évolution des marchés et des besoins de la Société. L'objectif est de trouver le meilleur équilibre entre sécurité et performance pour préserver et valoriser les actifs de la Société.

Question 6 : « *Avec pour seul actif industriel LEA qui faisait état d'un CA de 4M€ vous êtes devenus une sorte de Sicaf , en moins de 5 ans vous avez vendu l'essentiel de vos actifs .Le Pole digital en Octobre 2021 , le LAN fin 2023 , l'immobilier de Tauxigny début 2024 . Avez vous formellement demandé une dérogation pour l'article 236-6 d'OPR pour cession du principal des actifs qui s'impose pour toute société contrôlée ?*

Pourquoi restez vous coté et pourquoi ne proposez vous pas une porte de sortie aux minoritaires ? »

Réponse :

Les quelques cessions réalisées ont permis de renforcer la situation financière de la Société et de dégager des ressources pour pouvoir investir dans de nouveaux projets, projets sur lesquels la société travaille depuis de nombreux mois et/ou projets qui se présenteraient.

Le maintien de la cotation de la Société est justifié par plusieurs raisons :

- **Visibilité et attractivité :** La cotation offre une visibilité accrue à la Société et facilite l'accès aux marchés de capitaux.
- **Liquidité des titres :** La cotation permet aux actionnaires d'acheter et de vendre leurs actions facilement.

- **Outil de croissance externe** : La cotation peut faciliter la réalisation d'opérations de croissance externe.

La cotation présente toujours un intérêt pour notre société et, de fait, une proposition de sortie des minoritaires n'a pas lieu d'être.

Nous sommes convaincus que la stratégie mise en œuvre par la Société est la plus adaptée pour assurer son développement à long terme et créer de la valeur pour l'ensemble de ses actionnaires.

Question 7 : « *Pourquoi le conseil n'approuve t'il pas ma proposition de distribuer 0,50 euro de dividende supplémentaire .*

En votant votant le coupon exceptionnel , les membres du conseil auraient l'occasion de montrer leur indépendance puisqu'il n'y a pas , selon vous ,p 22 du RA de pacte d'actionnaire . »

Réponse :

Les circonstances n'ayant pas évolué depuis le 6 mars 2024, le Conseil a décidé de ne pas agréer votre proposition en considérant, lors de sa réunion exceptionnelle du 17 mai 2024, qu'il n'était pas opportun, notamment aux intérêts respectifs des actionnaires et de la Société, de distribuer un dividende exceptionnel supplémentaire à ce stade.

Le commentaire qui est fait de cette situation ne mérite pas de réponse

Question 8 : « *1a) quelle est la valeur réelle ET comptable du portefeuille de titres au 31/12/23 ?*

b) à la veille de l'AG? »

Réponse :

La valeur du portefeuille est consultable page 61 du rapport financier du 31/12/2023.

La société n'a pas vocation, hors obligations de marché, à publier ce type d'informations.

Question 9 : « *2) au 12 juin les performances de LEA sont-elles bonnes comme prévu? »*

Réponse :

Au 26 avril 2024, dans son communiqué, la société précisait :

« *Perspectives*

Le groupe HF COMPANY reste prudent sur sa guidance au regard de la faiblesse actuelle du marché TelCO et attend une croissance faible de l'activité broadband ».

La situation n'a pas évolué en 6 semaines.

Question 10 : « *3) Prévoyez-vous de vendre LEA comme on le devine à l'examen des travaux du Conseil? »*

Réponse :

Le Groupe choisira la politique qu'il considérera la plus opportune mais rien n'est décidé à date.

Question 11 : « 4) *Si c'est le cas, pensez-vous pouvoir vendre la coquille cotée?* »

Réponse :

CF. réponse ci-dessus à question n°6.

Question 12 : « 5) *Etes-vous prêts à racheter d'autres blocs de titres sur la marché?* »

Réponse :

La société pourrait éventuellement procéder au rachat de blocs si le prix présentait une vraie opportunité pour la société et les actionnaires par rapport au cours marché.

Question 13 : « 6a) *quand allez-vous annuler l'autocontrôle ?* »
« b) *une fois cette annulation effectuée, pourriez-vous racheter les 110000 titres achetés à 4,71€ par M.Schumacher?* »

Réponse :

Il n'y a pas à ce jour de projet d'annulation.

A notre connaissance, Monsieur Schumacher n'a pas procédé à l'acquisition de 110.000 titres.

Question 14 : « 7) *Pourquoi ne pas distribuer un dividende majoré?* »

Réponse :

Il a déjà été répondu ci-dessus à cette question. Pour faire simple, en prenant en compte le contexte global, l'intérêt de la Société et l'intérêt des actionnaire, le versement d'un dividende de 0,50 euros par actions pour cet exercice apparaît suffisant et proportionné.

Question 15 : « 8) *A combien se montent les déficits fiscaux reportables au 31/12/23?* »

Réponse :

Le déficit fiscal s'élève à 6M€ (5.990.529 €) dont 1.8 MUSD pour les USA (1.786.000\$).

Question 16 : « 9) *Quelle fiscalité sur la vente du siège social?* »

Réponse :

Aucune fiscalité.

Question 17 : « 10a) *Confirmez-vous l'indépendance de votre administrateur Olivier Schumacher?*

b) *les membres du conseil d'administration sont-ils conscients que suite au rachat du bloc Quaero des seuils de contrôle tout à fait cruciaux ont été franchis tant en terme de capital que*

de droits de vote alors que vous êtes soumis jusqu'en septembre 2024 à la législation Euronext ?

*b) ne craignez-vous pas d'être **obligés** de lancer une OPA sur les minoritaires à l'instar de la société cotée BILLON en 2005 cf AMF? »*

Réponse :

Il a déjà été répondu ci-dessus à ces questions, lorsqu'il s'agit de vraies questions, notamment la qualité d'administrateur indépendant de Monsieur SCHUMACHER, et non d'assertions toutes personnelles présentées sous la forme de question.

Question 18 : *« 11a) Qu'avez-vous en tête lorsque vous évoquez p.24 « une politique d'actionnariat salarié incitative »??*

b) les 110000 titres achetés par M.Schumacher seraient-ils inclus dans une telle politique?

c) Faut-il vous croire lorsque vous écrivez p.24: « Les dirigeants et autres personnes visées en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'ont pas déclaré d'opérations sur titres au cours de l'exercice 2023 »?? »

Réponse : L'explication est fournie dans le texte complet :

« Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise ».

Cf. réponse ci-dessus. A notre connaissance, Monsieur Schumacher n'a pas procédé à l'acquisition de 110.000 titres.

De sorte que, outre sa tournure inutilement polémique, la fin de votre question est sans objet.

Question 19 : *« 12) Avez-vous effectué récemment un tirage des titres au porteurs identifiés pour mieux cerner votre actionnariat? »*

Réponse :

Au regard du rapport intérêt/coût, nous ne faisons pas de TPI.

Question 20 : *« 13) Trouvez-vous anodin le fait que la rubrique «assemblée générale du 12 juin 2024» sur le site web de la société ne fasse pas mention de la résolution A d'un dividende complémentaire? Sans consulter le BALO régulièrement je n'aurais jamais été informé de cette résolution complémentaire qui a été publiée au BALO du 24/5. Combien d'actionnaires consultent régulièrement le BALO?! Plus grave peut-être: la rubrique « assemblée générale du 12 juin 2024» sur votre site mentionne toujours l'ordre du jour initial du 22/4 et non celui amendé du 24/5. On voit ainsi toute l'importance que vous accordez à vos actionnaires minoritaires : une copie d'écran a été effectuée. »*

Réponse :

C'est dû à un problème technique que nous avons découvert grâce à votre question et nous vous en remercions.

En effet, l'avis de convocation, que nous avons l'habitude de publier chaque année sur notre site, qu'il comprenne ou non des propositions de résolutions complémentaires, en même temps que la publication d'autres documents d'information, ne s'est manifestement pas chargé et ce, contrairement aux autres documents.

Nous avons au plus vite remédié à ce bug dès la prise de connaissance de votre remarque.

Mais comme vous le faites remarquer, cet avis de convocation, avec la résolution complémentaire A, a bien été publié tant au BALO que dans un journal d'annonces légales. Ce qui a permis l'information régulière des actionnaires (notamment minoritaires). Pour preuve, les VPC reçus avant votre pertinente observation comportaient bien un vote sur la résolution A.